

Monsieur Roland CANAYER
Président de la Communauté de Communes
Maire de Molières-Cavaillac

*Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais*

18ARR017/FV/DF

**Arrêté prescrivant l'enquête publique
sur le projet de carte communale
de ARRE**

Le Président du Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à 151-30 et R 151 à 153 et R 161,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

VU la délibération du Conseil Municipal de Arre, en date du 29 septembre 2009 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

VU la délibération du Conseil Municipal de Arre, en date du 02 septembre 2014 relançant le projet de carte communale,

VU l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 25 janvier 2018,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 18 décembre 2017,

VU l'absence d'observation de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale) avant le délai imparti, soit au 05 mars 2018,

VU l'article 136 de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, la Communauté de Communes du Pays Viganais est devenue compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

VU la délibération du 27 novembre 2017, par laquelle la Commune de Arre approuve la poursuite par la Communauté de Communes du Pays Viganais, de la procédure d'élaboration et d'adoption de sa carte communale,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Viganais en date du 26 juillet 2017, décidant de poursuivre les procédures engagées,

VU la décision de Mme la Présidente du tribunal administratif de Nîmes en date du 12 avril 2018 désignant M. Pierre COCHAUD en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique : documents écrits, documents graphiques et avis précités,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de ARRE, du mercredi 13 juin 2018 au lundi 16 juillet 2018 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

Les personnes responsables du projet, auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Monsieur le Maire de ARRE, et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Article 2 : Le projet auquel sont annexées les observations des personnes publiques associées, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de ARRE pendant trente-quatre (34) jours consécutifs du mercredi 13 juin 2018 au lundi 16 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir les Lundis, mardis, mercredis et jeudis de 15H30 à 18H00, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Durant cette période, le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique en Mairie de ARRE, les jours et heures indiqués au paragraphe précédent.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté des Communes du Pays Viganais à l'adresse suivante : www.cc-paysviganais.fr.

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la Mairie de ARRE, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : enquetepublique.cartecommunalearre@cc-paysviganais.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Mairie de Arre aux jours et heures suivants :

- le mercredi 13 juin 2018 15H30 à 18H00
- le lundi 16 juillet 2018 de 15H30 à 18H00,

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté des Communes du Pays Viganais et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté des Communes du Pays Viganais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de l'EPCI le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Nîmes.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20180504-18ARR017-AI
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposées à la Mairie de Arre et sur le site internet www.cc-paysviganais.fr pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Il sera également publié sur le site internet www.cc-paysviganais.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de l'EPCI et en mairie de Arre. Ces publicités seront certifiées par le Maire de Arre et le Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Vigan,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
- Madame la Présidente du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité
le 4 mai 2018,

Le Président,
Roland CANAYER



Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20180504-18ARR017-AI
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018